

COMMUNIQUE DU MINISTERE DES TRANSPORTS RELATIF A LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS LOURDS DANS LES AGGLOMERATIONS D'ABIDJAN ET DE YAMOOUSSOUKRO

Le Ministre des Transports informe qu'il est procédé à une révision de l'arrêté n°0210 du 20 juillet 2005 portant instauration de plages horaires pour la circulation des véhicules poids lourds dans la ville d'Abidjan.

Par conséquent les véhicules poids lourds dont le poids total à charge excède 10 tonnes sont interdits de circuler sur toute l'étendue de la ville d'Abidjan, tous les jours ouvrables, **le matin de 6H à 9H et dans l'après-midi de 17H à 21H à compter du samedi 28 décembre 2019.**

Ces restrictions horaires ne concernent pas les véhicules affectés à la livraison de bouteilles de gaz butane et d'hydrocarbure dans les agglomérations d'Abidjan et de Yamoussoukro.

Les véhicules poids lourds dont le poids total à charge excède 10 tonnes sont tenus d'emprunter la voie de contournement de la ville de Yamoussoukro sous peines des sanctions réglementaires.

Par ailleurs, face à la recrudescence des accidents mortels de la voie publique sur le tronçon de l'autoroute du Nord allant de l'échangeur d'ABOBO/ADJAME à GESCO impliquant constamment les véhicules poids lourds, le Ministre des Transports informe les usagers de la route qu'à compter du **samedi 28 décembre 2019**, la vitesse maximale admise sur ce tronçon est **de 30 km/h pour lesdits véhicules.**

En vue d'assurer l'effectivité de cette mesure qui vise à sauver les vies humaines, les éléments des forces de l'ordre procéderont à des patrouilles régulières et les contrevenants seront soumis à la rigueur de la loi.

Le Ministre des Transports invite les usagers de la route au strict respect des mesures prévues au présent communiqué.

Fait à Abidjan, le 27 décembre 2019